



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
25	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 JUILLET 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Patrick URAS, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST à Jean-Pierre SERRUS, Claire SCHAAF à Charlotte VADEBLE, Alain VERON à Alix DIOP, Lydie MILAD à David MANDINE

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/86 –

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A FAMILLE ET PROVENCE – LES TERRASSES DU LUBERON

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Par courrier du 9 mars 2026, Famille et Provence, société anonyme d'habitation à loyer modéré au sens de l'article L422-2 du code de la construction et de l'habitation, a sollicité de la commune une garantie d'emprunt.

Cette garantie concerne l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 45 logements sociaux (20 PLUS, 16 PLAI et 9 PLS) « Terrasses sur Luberon » situé Avenue des Alpilles sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Le financement de cette opération est assuré, en partie, par un emprunt demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations qui exige une garantie d'une collectivité locale.

La garantie sollicitée représente 50% de la somme empruntée, la métropole Aix Marseille Provence garantissant les 50% restant selon le détail ci-dessous :

Contrat de prêts n°185 520 :

- 1 058 449,50 euros représentant 50 % de l'emprunt PLUS Construction de 2 116 899 euros
- 565 721,50 euros représentant 50 % de l'emprunt PLUS Foncier de 1 131 443 euros
- 539 646,00 euros représentant 50 % de l'emprunt PLAI Construction RO ANRU de 1 079 292 euros
- 417 193,50 euros représentant 50 % de l'emprunt PLAI Foncier RO ANRU de 834 387 euros
- 196 265,50 euros représentant 50 % de l'emprunt PLS Construction de 392 531 euros

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- 252 463,50 euros représentant 50 % de l'emprunt PLS Foncier de 504 927 euros
- 293 188,00 euros représentant 50 % de l'emprunt CPLS de 586 376 euros

Soit un total sollicité de 3 322 927,50 euros.

A noter que, s'agissant de la garantie d'une opération visant la construction de logements sociaux, cette opération n'entre pas dans le cadre des ratios financiers des emprunts garantis de la commune.

En contrepartie, il est demandé à Famille et Provence que certains logements intègrent le contingent communal, de manière permanente et/ou temporaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n°185520 en annexe signé entre Famille et Provence et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 Juillet 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de La Roque d'Anthéron accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 645 855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°185520 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 322 927,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRECISE que cette garantie est accordée sous réserve que, en contrepartie, la commune puisse être décisionnaire sur l'attribution de plusieurs logements sociaux.

CHARGE le maire, ou son représentant, de définir avec Famille et Provence le nombre de logements sociaux intégrant le contingent communal, de manière temporaire et/ou permanente, en contrepartie de la garantie d'emprunt.

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26

Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260709-DELIB_26_86